CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Dix-septième chambre et deuxième chambre des vacations

La demande d'avis introduite le 13 juillet 2026 par la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour Adultes de la Communauté française, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'fixant les pourcentages de capitaux-périodes qui peuvent être utilisés dans les établissements d'enseignement spécialisés pour l'année scolaire 2026-2027', portant le numéro 79.789/2/V du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 3 août 2026, conformément à l'article 84, § 5, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

‡LW-ADI[OEDAI-HJHJMR‡